

RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR à compter de la rentrée 2021

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Ce dernier est un service facultatif. Le restaurant scolaire municipal est placé de plein droit sous l'autorité du Maire.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, **d'où l'importance et l'obligation d'une inscription préalable.**

Les enfants sont encadrés par des agents de restauration et des animateurs du service jeunesse.

1) INSCRIPTION ET REINSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE



INSCRIPTION ET REINSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE



L'inscription au restaurant scolaire se fait désormais de manière dématérialisée via l'application My Périshool.

Que l'enfant fréquente la cantine de façon régulière ou à titre exceptionnel, un dossier d'inscription doit obligatoirement être constitué chaque année.

Chaque utilisateur accède à son compte avec son code personnel.

L'inscription sera complète et pourra être validée par les services municipaux une fois que **toutes les pièces demandées** auront été téléchargées dans le dossier de l'enfant via l'application.

Chaque utilisateur pourra mettre à jour les éléments du dossier via l'application.

L'inscription peut se faire à tout moment de l'année.

Le dossier devra être complet avant la première venue de l'enfant.

2) RESERVATIONS-TARIFICATION-FACTURATION :

RESERVATIONS :

La réservation des repas se fait en ligne via l'application My Périshool :

- au plus tard, le jeudi pour le lundi
- au plus tard, le samedi pour le mardi
- au plus tard, le lundi pour le jeudi
- au plus tard, le mardi pour le vendredi

TARIFICATION :

Le prix du repas est : 3,30 €

Un tarif majoré de 5 € est appliqué en cas de présence de l'enfant au restaurant scolaire sans réservation préalable.

En cas d'absence de l'enfant, un certificat médical sera nécessaire pour tout remboursement ou création d'un avoir .

PAIEMENT

Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire lors de la réservation via l'application My Périshool.

L'acceptation du paiement valide la réservation.

Le paiement est entièrement sécurisé.

Pour les personnes ne possédant pas de carte bancaire, le règlement se fera directement en mairie .

Dans ce cas, la réservation ne sera effective qu'après paiement en mairie.

3)ASPECT MEDICAL & PAI

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans ordonnance médicale et autorisation écrite d'un des deux parents, dans le cadre du restaurant scolaire.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande des parents au Médecin Scolaire de Secteur. Pour tous renseignements, veuillez-vous adresser en mairie.

4)AFFICHAGE DES MENUS

Le menu est affiché au restaurant scolaire, disponible sur le site Internet de la ville de Noyelles-les-Vermelles et à la garderie périscolaire.

Les menus sont élaborés par une diététicienne via le prestataire dans le but de concilier l'alternance des aliments et la découverte des nouvelles saveurs.

5)CHARTE DE VIE

Le restaurant scolaire est, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Les règles comprennent le respect entre les enfants mais également envers les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil feront l'objet de mesures disciplinaires graduées.

6) PROTOCOLE SANITAIRE

En cas d'épidémie il pourrait être nécessaire d'adapter les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels.

Si la commune de Noyelles-les-Vermelles se trouvait dans l'obligation d'appliquer un protocole sanitaire élaboré par les autorités sanitaires, **les conditions d'admission se feraient en priorité pour les enfants dont les 2 parents travaillent ou dont le parent qui en a la charge travaille (famille monoparentale) .**

L'inscription au restaurant scolaire sous-entend l'adhésion complète du présent règlement par les parents.

Le Maire, Bruno Traché,

L'adjointe à la jeunesse, Marie-France Bocquet

REGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE NOYELLES- LESVERMELLES

OBJECTIFS

Le rappel des règles de vie au restaurant scolaire a pour but d'aider les enfants à vivre ensemble dans un climat de respect. Ce respect est nécessaire pour grandir, se ressourcer et s'amuser dans de bonnes conditions. Si après plusieurs avertissements par l'équipe d'encadrement du restaurant scolaire, des comportements inadaptés persistent, les parents seront alertés, par courrier.

LES MAUVAISES CONDUITES ***(liste non exhaustive)***

Ne pas respecter une consigne donnée par un adulte.

Se promener dans le restaurant sans autorisation, courir dans les locaux

Ne pas respecter le matériel, crier à table, manquer de respect à un camarade.

Jouer avec la nourriture, Jouer dans les toilettes.

Bousculer, avoir un geste violent, avoir un vocabulaire déplacé.

Frapper un camarade, voler, manquer de respect à un adulte.

APRES PLUSIEURS RAPPELS A L'ORDRE, LA FAMILLE SERA ALERTEE PAR COURRIER. L'ENFANT POURRA PAR LA SUITE ETRE EXCLU TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Au petit chef Restaurant Scolaire



Pause importante,
au cœur de la journée scolaire,
Le temps du midi doit être un moment de
plaisir, de détente et de convivialité

Charte de vie de notre cantine

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains, avant d'entrer d'aller à la cantine.
- Je reste en rang devant la porte de la cantine.
- Je ne crie pas, j'évite les bruits inutiles et je ne parle qu'aux enfants de ma table.
- Si j'ai besoin de quelque chose, je lève la main pour appeler un adulte.
- Je ne me déplace pas sans autorisation dans la cantine.
- Je respecte le personnel, mes camarades et je suis poli.
- Je goûte de tout et je ne joue ni avec la nourriture ni avec les couverts.
- Je mets de l'ordre sur ma table à la fin du repas.
- Après autorisation, je sors de table, sans courir et sans bousculade.